

BA1091  
B7  
1879  
V.1



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA  
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

## AVIS DES ÉDITEURS

La neuvième édition du *Manuel de médecine légale* de Briand et Ernest Chaudé ne datait que de 1873 et déjà elle est épuisée : aujourd'hui nous publions la dixième. Un pareil succès suffit à prouver l'utilité et le mérite de ce livre. Nous nous bornerons donc à en dire ici le but et à en exposer brièvement les divisions principales.

Les auteurs ont voulu offrir une instruction solide et facile aux élèves en médecine et en pharmacie ; des règles claires et précises aux hommes de l'art appelés à des expertises judiciaires ; des renseignements précieux aux magistrats, aux avocats et même aux jurés jaloux de remplir leurs fonctions avec le discernement et les lumières que donnent des connaissances positives. Ils se sont attachés spécialement aux faits ; ils n'ont admis que des doctrines sanctionnées par l'expérience, tout en n'omettant rien de vraiment utile. Constamment occupés à recueillir les documents intéressants, à enregistrer les faits scientifiques importants, les décisions de la justice qui peuvent faire autorité, les auteurs avaient déjà donné à chacune des éditions précédentes les développements que comportait alors l'état de la science. C'est encore, en suivant pas à pas la marche des sciences médicales, en se tenant journellement au courant des débats législatifs et des débats judiciaires, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, qu'ils ont rassemblé les matériaux de modifications nouvelles et de nombreuses additions qui nous ont obligés à choisir chaque fois un format plus large et des caractères typographiques plus serrés, et qui nous forcent aujourd'hui à publier deux gros volumes, de telle sorte que cet ouvrage qui n'était d'abord qu'un simple *Manuel*, est devenu, grâce à ces augmentations successives, un *Traité complet* de médecine légale.

Cette nouvelle édition présente ainsi l'état actuel et complet de toutes les connaissances médico-légales, et pour cela toutes ses parties ont dû être revues avec soin. L'étude de la médecine légale prend en effet chaque jour une plus grande importance. Grâce aux travaux persistants des maîtres de la science, en France et à l'étranger, et notamment aux nombreux et intéressants travaux sur l'avortement, l'infanticide, les attentats à la pudeur, les empoisonnements, la strangulation, la pendaison, la folie, les blessures, etc., de M. le professeur Amb. TARDIEU, que la mort vient de nous enlever, grâce aussi aux efforts de son successeur à la Faculté de

médecine dans la chaire de médecine légale, M. P. BROUARDEL, et de jeunes docteurs qui marchent sur les traces du maître regretté, des points obscurs de la médecine légale se sont éclaircis, de graves questions de toxicologie ont été résolues; en même temps, la Magistrature fixait des points essentiels de notre jurisprudence, et de nombreux arrêts émanant de la Cour suprême et des Cours d'appel apportaient à de nouvelles questions l'autorité de leurs décisions.

Dans l'introduction, après avoir dit ce qu'il faut entendre par crimes et délits et par homme de l'art, les auteurs indiquent les rapports de la médecine et de la justice en traitant des Expertises, des Consultations, des Certificats, des Rapports, de la Responsabilité et des Honoraires des médecins; puis ils divisent la matière en quatre sections :

Dans la première, *Attentats aux mœurs et à la reproduction de l'espèce*, ils étudient, tant au point de vue médical qu'au point de vue judiciaire, les Attentats à la pudeur, les motifs d'opposition au mariage, les cas de nullité, les causes de séparation de corps; ils exposent les questions que soulèvent la Grossesse, l'Avortement et l'Accouchement; celles non moins importantes que soulèvent les Naissances tardives, la Viabilité et la Vie chez les nouveau-nés; après avoir parlé de la Suppression, de la Substitution et de l'Exposition d'enfant, ils s'étendent longuement sur l'Infanticide.

Dans la deuxième section, *Attentats contre la santé et la vie*, ils s'occupent de l'Homicide, et comprennent dans ce chapitre les Coups et les Blessures, classés selon le mode de lésion, la partie du corps et l'organe qui en est le siège; le Suicide, le Duel, les Cicatrices; ils posent les règles à suivre pour procéder à l'Examen juridique des blessures sur le vivant, ou à celui du cadavre d'un individu homicidé; ils traitent ensuite de l'Asphyxie par défaut d'air respirable, par les gaz, par la Suffocation, la Strangulation, la Pendaison et la Submersion; enfin de l'homicide par Empoisonnement, et, à ce propos, ils étudient avec soin les diverses espèces de poisons, les différentes variétés d'empoisonnement, et examinent avec détails les lois nouvelles sur les Falsifications des substances alimentaires et médicamenteuses.

La troisième section est consacrée aux *Affections mentales*. Après une étude approfondie des effets de l'Aliénation mentale en droit civil et en droit pénal, il y est traité, en autant de chapitres différents, de l'Aliénation mentale ou Folie proprement dite, des Passions et de l'Influence de certains états physiologiques ou pathologiques sur la Liberté morale.

Dans la quatrième section sont comprises : les *Questions d'identité*, les *Maladies simulées, prétextées, dissimulées, imputées*, et les *Maladies qui exemptent du service militaire*, ainsi que les lois nouvelles et les circulaires les plus récentes.

Enfin, cette première partie est terminée par des considérations juri-

diques sur les *Effets de la chose jugée*, de l'*action civile*, de la *prescription*, et sur leur application aux différents crimes ou délits dont il a été parlé dans toute cette première partie.

Pour ce travail considérable, les auteurs ont trouvé dans M. le docteur E. Delens, agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien des hôpitaux, un puissant concours; appelé souvent par la justice à résoudre des questions de médecine légale, M. Delens avait en ces matières une compétence spéciale.

M. J. Bouis, professeur de toxicologie à l'École de pharmacie, membre de l'Académie de médecine, a bien voulu revoir cette fois encore la portion de cet ouvrage à laquelle nous avons donné le titre de *Chimie légale*. C'est là un travail important auquel il a donné ses soins exclusifs.

Dans un premier chapitre, il enseigne d'une manière générale la manière d'isoler les Poisons et de faire disparaître les matières organiques qui en masquent la présence; appliquant ces principes, il indique ensuite dans des chapitres successifs, et en traitant des corps simples et de leurs composés, des gaz et vapeurs, des acides organiques, des alcaloïdes et des substances toxiques d'origine végétale ou animale, les caractères de ces différents corps et la manière d'en constater la présence; il décrit ensuite les procédés généraux à employer pour la recherche des Poisons.

Dans un autre chapitre, on démontre l'utilité que l'on peut tirer de l'emploi du microscope concurremment avec les analyses chimiques, et l'on fait l'application de ces deux modes d'expérimentation à l'examen des taches de sang, de sperme, des divers mucus (vaginal, leucorrhéique, blennorrhagique), de substance cérébrale desséchée, et à la détermination de la nature et de la couleur des poils, des cheveux, de la barbe. Le mérite de ces intéressants articles de micrographie revient à M. le professeur Ch. ROBIN. C'est à lui notamment qu'est due la détermination positive des caractères distinctifs du sang humain, du sang des oiseaux et des autres espèces animales, lors même que les taches sont déposées depuis plusieurs années sur du linge, des étoffes, du bois, du fer, de l'acier; c'est à lui aussi que nous devons la connaissance exacte des corpuscules générateurs qui constituent essentiellement le sperme, et celle des caractères normaux du méconium et de l'enduit sébacé des nouveau-nés.

Dans l'article suivant, M. J. Bouis étudie les nombreuses questions qui peuvent être soulevées dans les expertises qui ont lieu en matières correctionnelles, civiles, commerciales et administratives; il enseigne la manière de reconnaître les falsifications des farines, des vins et des vinaigres, du lait, des corps gras, des tissus; il montre à quels signes on peut reconnaître depuis combien de temps une arme a été chargée ou a fait feu, l'altération des écritures, les fausses monnaies, la coloration des poils et

des cheveux. Il rassemble, en un mot, dans un cadre très-circonscrit, toutes les notions dont les chimistes peuvent avoir besoin dans les circonstances où la justice fait appel à leurs lumières. Des figures intercalées dans le texte et cinq planches, dont deux coloriées, complètent ses démonstrations.

M. Ernest CHAUDÉ, avocat du barreau de Paris, docteur en droit, s'est attaché, comme dans les éditions précédentes, à revoir toute la *partie légale*.

Toutes les questions qui peuvent intéresser le médecin légiste ou le praticien, par exemple la responsabilité médicale, le secret en médecine, les donations ou les testaments faits en faveur d'un médecin, ont été indiquées ou résolues à l'aide des documents les plus récents; tous les articles placés dans le cours de l'ouvrage, au commencement de chaque chapitre, ont été complètement refondus, et présentent le résumé complet de la jurisprudence et de la doctrine en matière de médecine légale. Nous mentionnerons particulièrement le travail sur les affections mentales. D'autres articles constituent un travail complètement neuf, il nous suffira d'indiquer ceux qui traitent du *Service militaire*, des *Questions de survie*, des *Assurances sur la vie*, des *Rentes viagères*.

L'examen et l'analyse des *lois qui régissent la médecine et la pharmacie* forment le complément naturel de notre ouvrage. M. Ernest CHAUDÉ a donné à cette partie de ses recherches une nouvelle étendue: au milieu de ces lois, souvent incohérentes, qui laissent la jurisprudence incertaine, il s'est efforcé de donner les raisons de décider, il s'est attaché à faire connaître les solutions le plus généralement adoptées par la pratique. Ces commentaires sur la législation qui régit la médecine, la pharmacie, les substances vénéneuses, les remèdes secrets, etc., seront consultés avec utilité, non-seulement par les médecins et les pharmaciens qui pourront y connaître quelle est l'étendue de leurs devoirs et de leurs droits, mais encore par les magistrats chargés de poursuivre, dans l'intérêt public, la répression des délits et des contraventions, ou d'appliquer la loi aux faits qui leur sont dénoncés.

L'ouvrage est complété par de nombreux modèles de rapports sur les questions les plus pratiques de médecine et de chimie légales.

Si le passé est garant de l'avenir, nous ne doutons pas que cette nouvelle édition ne reçoive l'accueil que les auteurs se sont efforcés de mériter.

Paris, septembre 1879.

## MANUEL COMPLET

DE

# MÉDECINE LÉGALE

## INTRODUCTION

La MÉDECINE LÉGALE a été définie par les auteurs anciens l'*Art de faire des rapports en justice*; mais aujourd'hui que les progrès des sciences naturelles ont rendu leurs applications à la jurisprudence plus fréquentes, plus nombreuses et plus précises, la tâche du médecin légiste ne consiste pas seulement à faire des rapports, et tous les auteurs modernes ont senti la nécessité de donner de la médecine légale une définition plus complète et plus exacte.

Selon Orfila, la *Médecine légale est l'ensemble des connaissances médicales propres à éclairer les diverses questions de droit et à diriger les législateurs dans la composition des lois*.

Selon M. Devergie, la *Médecine légale est l'art d'appliquer les documents que nous fournissent les sciences physiques et médicales à la confection de certaines lois, à la connaissance et à l'interprétation de certains faits en matière judiciaire*.

Peut-être pourrait-on encore la définir: la *Médecine et les Sciences accessoires considérées dans leurs rapports avec le droit civil, criminel et administratif*. Tantôt, en effet, le médecin légiste est appelé à constater des crimes ou des délits, à en signaler les auteurs, à démontrer, par de savantes investigations, l'innocence ou la culpabilité d'un accusé. Tantôt ses lumières sont invoquées dans des matières civiles, et, dans ce cas aussi, il tient souvent en balance la fortune, l'état civil ou l'honneur des citoyens, lorsqu'il s'agit, par exemple, de constater la date d'une grossesse (art. 185 et 312, Code civ.), de prononcer sur la viabilité d'un enfant nouveau-né (art. 314, 725, 906), sur l'état de démence d'un individu (art. 174, 489, 981). Tantôt il éclaire les autorités administratives sur les avantages et les inconvénients de tel ou tel établissement public ou privé, de tel ou tel procédé scientifique ou industriel, de telle ou telle mesure de police médicale, etc.

Il est une classe particulière de crimes et de délits que les tribunaux ne peuvent constater qu'à l'aide d'expériences et d'analyses chimiques: tels sont le plus souvent les empoisonnements, les altérations et les falsifications de certaines substances alimentaires, les meurtres et les viols, lorsqu'il s'agit de constater l'existence de taches de sang ou de sperme, les altérations d'écritures dans certains cas, etc., etc. Ces crimes et ces délits ne sont pas tous de nature à soulever des questions du domaine de la médecine légale proprement dite; la plupart sont uniquement du ressort de la chimie, et bientôt sans doute leur nombre